



Champagny en Vanoise
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

N° 2024 0002

L'An Deux mille vingt-quatre, le 14 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 février 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU

Absents excusés : Olivier SACHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	09
Suffrages exprimés :	08
Votes pour :	08
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Détermination du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

La commune est propriétaire de plusieurs logements, qui sont pour la plupart loués (pendant la période hivernale).

Parmi les logements communaux, un seul est loué à l'année. Ce logement est loué par la même personne depuis 1992.

Cependant, le loyer ne correspond pas à la réalité du marché, puisqu'il s'élève à 169.90€ / mois, pour 63 m².

Par délibération n° 2023-0084 du 23 août 2023, le Conseil municipal a révisé les loyers des logements communaux loués aux agents saisonniers.

Le loyer de la personne locataire à l'année n'a pas été révisé en même temps, puisqu'il convenait de rencontrer la locataire au préalable.

Après discussions avec la locataire, il est proposé de fixer le loyer de ce logement à 370€/mois.

Les charges d'eau et d'électricité seront refacturées au réel à la locataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le nouveau montant du loyer, à 370€/mois hors charges, pour une surface de 63 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

